

Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande

Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande

Band: 113 (1977)

Heft: 20

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

20

Montreux, le 3 juin 1977

éducateur

Organe hebdomadaire
de la Société pédagogique
de la Suisse romande

et bulletin corporatif

MFR



Photo R. Grob

Face à 26 projecteurs, Ilado se classe parmi les meilleurs. Officiellement.

Un groupe d'études de l'Union suisse des enseignants a testé à fond l'ensemble des rétro-projecteurs. Cette enquête n'a négligé aucun des critères essentiels: sécurité, maniabilité, éclairage, optique, refroidissement. Résultat: Le projecteur Ilado de Messerli, conjointement avec 3 autres appareils, a obtenu la plus haute cotation, et se classe ainsi parmi les meilleurs.

Un résultat fondé sur des évidences:

1. Le système à double chambre d'Ilado met en œuvre la technique la plus évoluée. Elle confère un éclairage parfaitement homogène à l'image projetée, et lui assure en plus une netteté sur son pourtour.
2. La ventilation à double flux de la lentille Fresnel, qui reçoit en outre un traitement anti-éblouissant, préserve la surface de travail de tout échauffement.
3. Le design moderne et sobre de l'appareil garantit la simplicité et la maniabilité de son emploi.



Vous faciliterez votre tâche, et celle de vos élèves, grâce à cet auxiliaire idéal. Parachevez votre enseignement avec le rétro-projecteur Ilado de Messerli.



Messerli

L'expert en audiovisuel qui comprend les problèmes de bureau.

Coupon:

Je ne demande qu'à être convaincu, mais il me faudrait un peu plus d'informations. Aussi, faites-moi parvenir:

- Le résultat officiel du test
- Une documentation Ilado complète
- Des informations sur les avantages du système Messerli
- La visite de votre représentant

Nom, prénom: _____

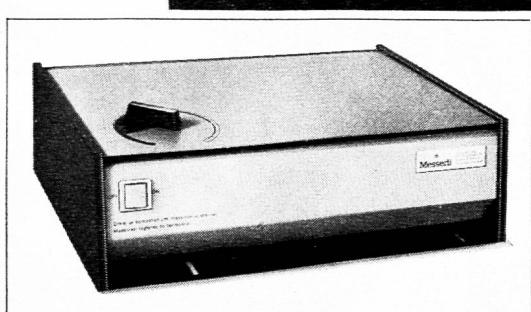
Rue: _____

Localité: _____

Tél.: _____

L/E/2

Veuillez, s'il vous plaît, envoyer ce coupon à:
A. Messerli SA,
80, rue de Lausanne, 1202 Genève



**Avec Lanyfax,
votre Ilado donne la mesure de sa créativité.**

Le thermocopieur Lanyfax vous permet de tirer un grand nombre de copies pour votre rétro-projecteur. Rapidement et sans problème. Vous ajoutez ainsi à votre Ilado les dimensions de la créativité et de la rationalisation. Votre enseignement ne peut en devenir que plus captivant.

Sommaire

LA SPR UNE ET DIVERSE	
L'école enfantine	
Vaud	510
Genève	512
Neuchâtel	514
Jura	515
Fribourg	519
Valais	521
ÉDITORIAL	
Chexbres 1977	507
COMITÉ CENTRAL	
Education permanente	508
Séminaire CMOPE	508
Chronique du groupe de réflexion	509
Séminaire de Trogen	510
VAUD	
Brevet TM	511
Le CC remercie	511
GENÈVE	
Débrayage de la FAMCO	512
Le grand chambardement	513
Amnesty International	513
NEUCHÂTEL	
Education permanente	514
JURA	
SPJ/SEJ	517
Le système	517
Le CC travaille pour vous	517
Centre de perfectionnement	518
Festival musical	518
J'ai retenu de mes lectures	519
Chorale des enseignants	519
DIVERS	
En Suisse romande, au cinéma	522
Les rencontres de Vaumarcus	522
Service de placements SPR	522

éditeur

Rédacteurs responsables :
Bulletin corporatif (numéros pairs) : François BOURQUIN, case postale 445, 2001 Neuchâtel.
Educateur (numéros impairs) : Jean-Claude BADOUX, En Collonges, 1093 La Conversion-sur-Lutry.
Comité de rédaction (numéros impairs) : Lisette Badoux, chemin des Cèdres 9, 1004 Lausanne.
René Blind, 1411 Cronay.
Henri Porchet, 1166 Perroy.
Administration, abonnements et annonces : IMPRIMERIE CORBAZ S.A., 1820 Montreux, av. des Planches 22, tél. (021) 62 47 62. Chèques postaux 18 - 3 79.
Prix de l'abonnement annuel : **Suisse Fr. 38.— ; étranger Fr. 48.—.**

Chexbres 1977 : un très bon séminaire

Je retiendrai d'une analyse volontairement rapide et faite quelque peu « à chaud » quatre éléments caractéristiques du récent séminaire organisé par la Commission « Jeunesse et Economie ».

UNE PARTICIPATION RECORD

Plus de 160 personnes, enseignants, représentants des milieux syndicaux, des milieux économiques et industriels, responsables de l'énergie se pressaient dans la salle des congrès de Chexbres. Le thème proposé par le Comité central SPR avait donc trouvé largement son public, surtout parmi les enseignants.

DES EXPOSÉS ET DES ORATEURS REMARQUABLES

Pour tenter d'apporter le plus d'éléments de réflexion sur les rapports entre l'économie et l'écologie, la commission avait sollicité le concours de huit orateurs. Les thèmes suivants furent ainsi successivement abordés : la position de l'enseignant, son rôle, les aspects légaux de la protection de l'environnement, les différentes formes de pollution et les risques qu'elles engendrent, les valeurs qu'il convient de défendre, les progrès accomplis dans certaines formes de lutte contre les pollutions, les responsabilités des hommes politiques, les perspectives à moyen et à long termes.

DES DÉBATS FORT INTÉRESSANTS

A l'inverse de ce qui peut se passer lorsque les problèmes traités sont très techniques et requièrent des spécialistes pour les expliciter, cette rencontre a permis à de très nombreuses personnes d'intervenir dans les différents débats : au-delà des aspects chimiques ou physiques évoqués au gré des facteurs de pollution traités, le fond du problème dépend essentiellement d'un mode de vie, d'une certaine philosophie de l'existence.

UNE PRISE DE CONSCIENCE

Samedi midi, la salle était encore pleine : phénomène rare. A 13 heures, après la conclusion des débats, plusieurs groupes discutaient encore : phénomène exceptionnel. Des quelques avis recueillis à ce moment-là, je tirerai une conclusion : ce XVII^e Séminaire de Chexbres a marqué la très grande majorité des participants. Il appartiendra à la Commission « Jeunesse et Economie » de tirer les enseignements d'une telle expérience.

F. Bourquin.

*N. B. : L'**« EDUCATEUR »** N° 32 (OCTOBRE 1977) SERA ESSENTIELLEMENT CONSACRÉ A CES DÉBATS.*

TOUR DE GOURZE But courses d'écoles

Altitude 930 m

Reçois les élèves depuis 50 ans - Belvédère idéal sur le Léman et les Alpes - Accès facile par CFF depuis les gares de Grandvaux, Puidoux ou Cully.

Restaurant au sommet avec prix spéciaux pour les écoles.

Fermé le lundi.

Famille A. BANDERET-COSSY - Tél. (021) 97 14 74.

ÉDUCATION PERMANENTE: NOUVEAU DOCUMENT

Lors de ses dernières sessions, la Commission « Education permanente » de la SPR s'est préoccupée de réactualiser le rapport déposé lors du Congrès de La Chaux-de-Fonds en 1970.

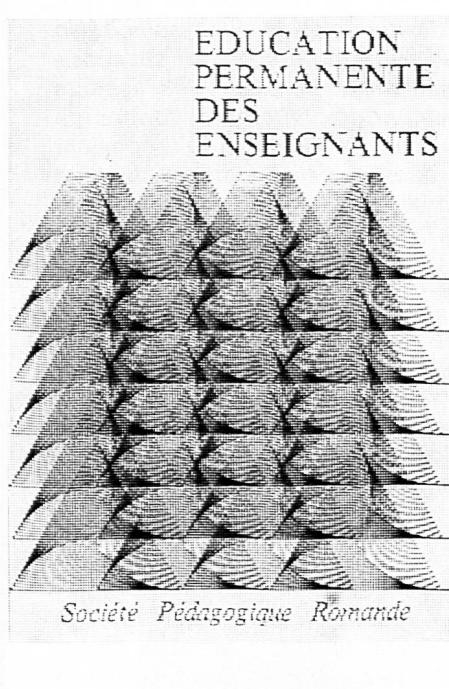
Elle souhaitait aussi pouvoir disposer d'un document de présentation et de discussion des principales idées susceptibles de sensibiliser les enseignants aux problèmes de leur éducation permanente.

C'est maintenant chose faite. Nous vous présentons ci-dessous la page de couverture de ce dépliant ainsi que deux exemples des feuillets qu'il contient.

Rappelons que ce document n'est pas destiné à être distribué à tous les membres de la SPR mais bien plutôt remis lors de conférences ou toutes autres manifestations propres à promouvoir la prise en charge de sa propre éducation permanente. Il doit accrocher l'intérêt des enseignants puis inciter à la réflexion et au dialogue.

Vous le verrez très certainement apparaître lors d'une des prochaines manifestations que la commission prévoit d'organiser à l'occasion de la « Semaine éducation permanente » de novembre prochain.

FB.



L'Education permanente est un concept englobant la formation totale de l'homme selon un processus qui se poursuit la vie durant.
Conseil de l'Europe, 1967

L'ÉDUCATION PERMANENTE POURQUOI?

- Parce que**
- nul ne saurait considérer sa culture achevée à un moment donné de sa vie sans courir le risque de se retrouver en marge
 - nul ne saurait prétendre acquérir durant sa jeunesse les connaissances nécessaires à assumer toute son existence.

POURQUOI ENCORE ?

- En raison**
- de la dégradation plus ou moins rapide de tout savoir qui ne s'actualise pas
 - de l'essor des sciences qu'il s'agit à tout prix de contrôler
 - des menaces qui pèsent sur l'humanité et qui requièrent d'elle une réaction décidée et consciente
 - ...

L'Education permanente doit permettre à l'homme de comprendre, de vouloir et de contrôler l'évolution du monde qui l'entoure et non de la subir.

Education permanente des enseignants SPR, 1970

LE PERFECTIONNEMENT DOIT ÊTRE LE MOYEN OFFERT A L'ENSEIGNANT

- Non seulement**
- de s'informer
 - de mettre à jour ses connaissances pédagogiques
 - d'actualiser son enseignement
 - de suivre l'évolution de l'école ce qui est du domaine du RECYCLAGE.

- Mais encore**
- de participer aux études et recherches qui correspondent à ses besoins particuliers
 - de s'enrichir dans les domaines où se manifestent ses goûts
 - de développer et cultiver ses dispositions personnelles ce qui relève de la CULTURE.

Enfin et surtout, le perfectionnement doit aider l'enseignant à :

- choisir parmi les diverses voies pédagogiques celle qui est la mieux adaptée à sa situation et à sa personnalité
- se situer ou se résigner dans son environnement professionnel, social, politique, éthique... ce qui est l'ambition ultime de l'EDUCATION PERMANENTE.

CMOPE - SÉMINAIRE EUROPÉEN, 19-24 AVRIL 1977

Les aspects sociaux et éducatifs de la petite enfance

Depuis quelques années, l'enseignement préscolaire connaît un essor tel que non seulement les milieux pédagogiques mais les gouvernements eux-mêmes se préoccupent de l'éducation de la petite enfance, pierre de base de tout le système d'enseignement, pour lui donner la place qui lui revient. En 1971, le Conseil de l'Europe

organisait le premier symposium relatif à l'éducation préscolaire.

En avril de cette année, la Confédération mondiale des organisations de la profession enseignante (CMOPE) tenait à son tour un stage d'études européen à Pau, dans les Pyrénées-Atlantiques, sur « Les aspects sociaux et éducatifs de la petite enfance ».

Quatre groupes de discussion se partageaient les thèmes suivants :

L'éducation de la petite enfance, une fonction sociale ou éducative ?

La commission a reconnu la nécessité d'accueil des jeunes enfants dont les parents travaillent ; mais cet aspect social de garderie ne doit pas être l'objectif principal de l'éducation préscolaire. Il faut considérer plutôt le développement du sens social comme faisant partie intégrante de l'éducation globale de l'indi-

vidu. Les buts sociaux et éducatifs de la petite enfance ne peuvent pas être dissociés.

L'âge d'admission dans l'enseignement préscolaire doit être abaissé, sans donner un seuil minimum, en raison de la diversité des situations.

Le personnel enseignant des classes d'âge le plus bas devrait être aidé dans sa tâche par des auxiliaires.

Formation des maîtres de l'éducation de la petite enfance

Le groupe de travail préconise un même type d'études pédagogiques pour tous les enseignants jusqu'au niveau du 2^e cycle, ceci pour favoriser une continuité dans les systèmes d'enseignement, afin d'éviter une rupture dans les actes pédagogiques. La qualité et la durée de la formation doivent être semblables pour le préscolaire que pour les autres degrés.

Afin d'avoir une formation équilibrée, la théorie ne devrait pas être plus importante que la pratique. Très tôt dans la formation de l'étudiant(e), celui-ci devrait avoir l'occasion de travailler avec les enfants.

L'élève-maître a besoin d'être aidé par une guidance chevonnée afin de découvrir ses comportements et ses capacités pour qu'il devienne accessible, disponible, modifiant ses schèmes d'attitude selon les situations.

La sociologie, la dynamique de groupe seront des éléments importants dans le processus de la formation.

Le dépistage précoce des handicaps, troubles de toute nature, demande de la part de l'enseignant une connaissance approfondie et un savoir spécifique qu'il doit acquérir au cours de sa formation initiale.

Les activités de type créatif, ainsi que l'éducation corporelle, ne se transmettront avec succès, d'enseignant à enseigné, que si l'enseignant lui-même aura vécu ces situations.

L'enseignant sera sensibilisé aux problèmes généraux des migrants, en ce qui concerne leur culture, leur langue et leur religion.

Intégration des enfants handicapés dans l'éducation de la petite enfance

D'emblée, le groupe pense qu'il faut éviter au maximum la ségrégation ; l'intégration du handicapé au sein de la classe est souhaitée, à la condition que le trouble (physique, mental ou socio-culturel) soit léger et surtout que l'effectif de la classe soit réduit.

Il est recommandé la mise en place d'une équipe psycho-pédagogique qui secondera l'enseignant dans sa tâche d'observation, de dépistage et d'éducation spécifique et d'information auprès des parents.

Horaires et conditions de travail des enseignants de la petite enfance

Le nombre des enfants doit être restreint dans la classe pour permettre l'enseignement individuel indispensable à l'éducation de la petite enfance.

Il est souhaitable que les classes préscolaires soient au même endroit ou à proximité de l'école primaire pour faciliter la transition.

L'enseignant devrait avoir la liberté de choisir le matériel nécessaire pour sa propre classe.

Une importance particulière est donnée aux tâches que l'enseignant doit entreprendre en dehors de ses heures de contact avec les enfants, soit : préparations, évaluation, consultations avec ses collègues, relations avec les parents, formation continue et travaux administratifs. Des heures devraient être prévues à cet effet, sans quoi la valeur du travail de classe est sérieusement diminuée.

Le groupe exige que le salaire des enseignants de classes préscolaires soit le même que celui des maîtres de degrés supérieurs, compte tenu des qualifications

professionnelles et de la formation unifiée.

Un film français, réalisé par le Syndicat national des instituteurs (SNI), fut présenté aux participants ; intitulé « Nous aurons bientôt six ans » et tourné dans huit écoles maternelles françaises, ce film représente en fait la réponse du SNI à un projet gouvernemental, projet de réforme qui se caractérise par la volonté de réduire l'intervention de la maîtresse dans l'œuvre éducative et d'ignorer l'allégement des effectifs (50 élèves par classe en 1974). Sous la pression syndicale, ce projet fut abandonné, mais la campagne d'information pour défendre et promouvoir l'école maternelle se poursuivit à travers les nombreuses projections de ce film.

Miss Kari Lie nous exposa la situation de « La formation des enseignants destinés à l'éducation de la petite enfance en Norvège », qui fut suivi d'un débat.

La visite d'établissements scolaires de la ville de Pau fut l'occasion pour les stagiaires de pénétrer dans le vif du sujet, en parcourant les classes d'écoles maternelles où le climat de liberté et de spontanéité est si représentatif de l'éducation de la petite enfance.

En conclusion, le projet de recommandations établi à Pau par les quatre groupes de travail sera soumis à la Conférence européenne de la CMOPE, en octobre prochain.

Suzanne Ogay.

LA CHRONIQUE DU GROUPE DE RÉFLEXION

Instruction civique

L'abstentionnisme, ce mal du siècle, et tellement helvétique ! Et les regards de se tourner vers l'école, vers les enseignants, lesquels relèvent le défi : « On va vous fabriquer des citoyens, Messieurs les conseillers ! ». Des citoyens ? Oui, mais...

Elargir un chemin, c'est un problème politique. On peut être pour ou contre, et faire usage du droit de pétition, qui précède le référendum municipal. On ne sait pas très bien qui a eu l'idée le premier. Un gosse ? ou son père ? Peu importe. Les élèves ont rédigé une pétition, ils sont contre l'élargissement, et pour les petits oiseaux. Allez les verts ! La pétition circule. On prie M. le maître principal de la signer. Que vouliez-vous qu'il fît, ô pédagogues ? Il signe, il a signé ! Et il va s'en mordre les doigts. Car il y a le Conseil communal, qui reçoit la pétition, et ne l'apprécie pas (le Conseil, lui, est POUR l'élargissement...). Le maître principal est convoqué, avec un collègue : la leçon d'instruction civique, quoi ! « Vous vous rendez compte ! Voilà que vous faites de la politique à l'école ! A votre âge ! Et si les gosses s'apercevaient qu'une pétition, ça peut modifier une décision politique, hein ? où irait l'autorité ? Et si la pétition est refusée, vous voyez tous ces petits gars découragés ? Ça va pas non ? C'est comme ça qu'on fabrique des abstentionnistes ! Et puis, les gosses, vous les avez chambrés ! Je vois là la signature de ma propre fille ! Vous avez chambré ma fille ! » Le maître principal s'est débrouillé comme il a pu. La pétition, c'était un exercice, un bon exercice...

En attendant, des commissions pédagogiques se creusent la tête pour élaborer une méthodologie (encore une !) de l'instruction civique. On va faire des fiches, reproduire des documents, favoriser la lecture des journaux... N'empêche que l'idée de la pétition, on ne sait pas qui l'a eue, mais c'était bien trouvé ! Pardon ? qui a dit le contraire ?

Kahl Wados.

Semaine internationale de Trogen

17-23 juillet 1977

COMPLÉMENT D'INFORMATIONS POUR LES COLLÈGUES INTÉRESSÉS

I. Au sujet du cours de marionnettes de M^{me} Marlène Städeli : avec le concours des participants, M^{me} Marlène Städeli fabriquera des marionnettes.

Elle démontrera comment le jeu de marionnettes peut être un précieux moyen éducatif. A partir du moment où l'enfant s'identifie à un rôle, il oublie sa peur et reprend confiance en lui.

II. Des subventions de quelques entreprises nous permettent d'offrir une réduction de la taxe d'inscription, aux

collègues venant de l'étranger, qui, en raison de la situation monétaire, ne pourraient pas payer la cotisation prévue pour la semaine internationale.

III. Grâce à un fonds du SLV nous sommes en mesure d'offrir à nos collègues sans emploi une réduction de la taxe d'inscription. Nous les prions de s'adresser au secrétariat du SLV à Zurich (tél. (01) 46 83 03).

Vaud

LA SPR UNE ET DIVERSE

L'école enfantine

L'école enfantine vaudoise est née en 1895 ! C'est en effet à cette date que le canton de Vaud a ouvert ses premières classes de formation de maîtresses enfantines.

En 82 ans, nos collègues ont fait de cette « petite école » ce qu'elle est aujourd'hui, à savoir une réalité bien vivante, en constante évolution, très appréciée de la population qui la considère comme le lien indispensable entre la famille et la « grande école ».

Structure

Les enfants peuvent entrer en classe enfantine dès l'âge de 4 ans et 2 mois. L'école enfantine n'est pas obligatoire pour eux. Par contre chaque commune est tenue d'ouvrir une classe dès que 12 parents le demandent. D'ici 1981, toutes les communes vaudoises devront donner à leurs enfants la possibilité de fréquenter pendant 2 ans l'école enfantine, ce qui est déjà le cas à peu près partout dans le canton. Il existe actuellement chez nous 500 classes enfantines et 44 classes semi-enfantines.

Les conditions d'enseignement préscolaire dans notre canton sont multiples et diverses : régions, locaux, aménagement, matériel, effectifs, horaires ! Nous pouvons trouver les types de classes suivants :

- classes enfantines à 2 années ;
- classes enfantines à 1 année ;
- classes semi-enfantines à 1 année enfantine et 1 année primaire ;
- classes semi-enfantines à 2 années enfantines et 1 année primaire ;
- classes semi-enfantines à 2 années enfantines et 2 années primaires ;
- classes semi-enfantines à 1 année enfantine et 2 années primaires.

La classe semi-enfantine existe en campagne seulement.

Le nombre légal d'élèves est de 28 par classe, au maximum.

Les classes enfantines vaudoises dépendent du Département de l'instruction publique et des cultes et sont contrôlées par les inspecteurs de l'enseignement primaire.

Leur statut horaire est le suivant :

- 20 heures hebdomadaires plus 2 heures d'accueil obligatoires pour les enseignantes.

Dans la plupart des cas, l'horaire se répartit ainsi pour la classe enfantine :

- 8 h. 45 à 11 h. ; 13 h. 45 à 16 h.

Pour la classe semi-enfantine :

- 26 à 29 heures plus 2 heures d'accueil qui se répartissent en fonction de l'horaire des bus dans les regroupements scolaires.

Les maîtresses enfantines

Leur recrutement se fait par concours. On insiste tout particulièrement sur l'importance de la personnalité de la future enseignante, sur sa qualité d'accueil, son pouvoir d'adaptation, sa patience et son imagination.

Depuis quelques années, la formation des maîtresses enfantines vaudoises a lieu dans deux écoles différentes.

La plus ancienne se fait à l'école normale de Lausanne. La formation pratique commence dès la première année,

la candidate suit des cours pendant trois ans, date à laquelle elle reçoit un brevet lui donnant le droit d'enseigner dans une classe enfantine ou semi-enfantine vaudoise. L'autre formation suit la filière d'un séminaire pédagogique « CFP » où la candidate entre après l'obtention d'un baccalauréat ou d'un titre jugé équivalent. Dans cet établissement, elle recevra une formation professionnelle axée sur les besoins et la psychologie du petit enfant et ce, pendant deux ans, date à laquelle elle recevra le même brevet que sa collègue de l'école normale.

Une commission du Département de l'instruction publique, déjà constituée, étudie actuellement la possibilité d'une modification de ces deux formations. Quelle que soit la décision de cette commission, la future formation se fera, dès 1979, à partir d'un baccalauréat ou d'un titre jugé équivalent.

Dès l'obtention de leur brevet, nos maîtresses enfantines, tout comme leurs collègues primaires, sont des employés de l'Etat de Vaud et ont l'obligation d'enseigner pendant trois ans dans les classes vaudoises.

Programme appliqué

L'école enfantine vaudoise applique depuis longtemps déjà les objectifs du plan d'étude romand. L'enseignante est attentive aux périodes sensibles de l'enfant. Elle s'efforce de développer harmonieusement en respectant son degré de maturité et le rythme qui lui est propre. Les maîtresses enfantines vaudoises n'ont pas de programme imposé. Elles respectent cependant les cinq buts essentiels de l'école enfantine, à savoir :

- 1) l'éducation du sens social ;
- 2) l'éducation des perceptions ;
- 3) l'éducation intellectuelle ;
- 4) l'éducation artistique ;
- 5) l'éducation physique.

Nos collègues sont libres d'organiser leur travail comme elles le désirent et elles sont fières de cette liberté à laquelle elles tiennent tout particulièrement.

Dans notre canton, chacun se plaît à reconnaître la valeur de notre école enfantine et nous sommes persuadés qu'elle doit en partie sa réputation à cette liberté même laissée à nos enseignantes.

Conclusion

Un mot pour conclure, sur la présence de nos maîtresses enfantines au sein de la Société pédagogique vaudoise. Forte de 338 membres, leur association est la plus importante et l'une des plus dynamiques de la SPV. Leur présidente, Mme Françoise Paillard, ne ménage ni son temps ni sa peine pour défendre les intérêts de l'école enfantine vaudoise et de ses collègues maîtresses enfantines.

... Et nous souhaitons à l'une comme aux autres qu'il en soit longtemps ainsi.

Hélène Gilliard.

Brevet TM

Les éventuels futurs candidats à l'examen du brevet TM 1978 sont priés de prendre contact par écrit, avec M. F. Cochet, instituteur, 1399 Corcelles-sur-Chavornay, pour mettre en commun des idées.

Le Comité cantonal remercie

François REYMOND, entré au Comité cantonal à la suite du congrès de 1974, a assuré différentes tâches touchant aux problèmes corporatifs, puis pédagogiques. Nommé à la direction des écoles de Prilly à fin 1976, il a préféré nous quitter déjà à son entrée en fonction, afin d'éviter toute ingérence désagréable. Nous le félicitons et le remercions pour ce qu'il a apporté à la SPV.

Hélène GILLIARD, dont l'élection date aussi de 1974 a représenté le comité dans maintes commissions. Responsable d'un secteur corporatif traitant des salaires, elle est devenue par la suite notre rédactrice cantonale, succédant à Josée Probst, démissionnaire. Toujours disponible, défendant ses idées de manière absolue, c'est un grand vide que laissera notre collègue. Nous la remercions encore de son dévouement et de ce qu'elle a apporté à notre société.

Madeleine BRAISSANT, élue au Co-

mité cantonal à la suite de notre premier congrès culturel, en 1973, a consacré une bonne partie de ses loisirs à l'aide aux malades de la SPV, leur apportant soutien et réconfort. Intéressée tant par les problèmes pédagogiques que corporatifs, elle a apporté son aide indifféremment dans les deux secteurs. Enfin, et ce n'est pas le moindre, comme secrétaire aux procès-verbaux de l'exécutif, elle avait charge de résumer et de mettre en ordre les propos de chacun. A elle aussi, vont nos remerciements, que ce soit pour son dévouement ou pour son aide tout autant que pour l'apport d'idées venues d'un secteur assez méconnu dans la vie de notre société.

A ces trois collègues vont nos meilleurs vœux pour la suite de leur carrière et nous espérons pouvoir continuer à compter sur leur aide, même occasionnelle.

Alain Künzi, président SPV.

Rédactrice de la rubrique vaudoise : Mme Hélène GILLIARD, Ecole des Fossés, 1197 Prangins. Tél. (022) 61 59 38.

VISITEZ LE CHÂTEAU DE GRANDSON

au bord du lac de Neuchâtel

Témoin de la célèbre bataille de Grandson que Charles le Téméraire livre en 1476 aux Confédérés ; il fait ressusciter tout un passé. Le champ de bataille en dessus de Concise nouvellement aménagé lors du 500^e anniversaire de cette bataille.

**Salles des chevaliers,
musée d'automobiles,
armes et armures,
chambre de torture,
maquettes de batailles
(nouvelle maquette de la bataille
de Grandson).**

Vous trouverez une place de pique-nique pour les enfants, de même qu'un distributeur de boissons.

Ouvert tous les jours de 9 à 18 heures sauf du 6 janvier au 15 mars et du 1^{er} novembre au 20 décembre où le musée n'est ouvert que le dimanche.

Renseignements :
1422 Grandson, tél. (024) 24 29 26

A Vennes : la féerie de Disneyland

La fête annuelle de la Maison d'éducation de Vennes aura lieu

**le samedi 18 juin,
de 14 h. à 22 h.**

Ses adolescents n'ont pas été épargnés par les difficultés. Leur vente annuelle a certes pour but de procurer des ressources pour les activités culturelles et de loisirs. Mais davantage encore, la présence et la sympathie de nombreux visiteurs constituent l'objectif. C'est pourquoi les achats se font à si bon compte, qu'il s'agisse des créations artisanales des ateliers (fer forgé, bois sculpté, vannerie, cuir), des produits de la ferme et du verger apprêtés par le chef cuisinier.

Cette année, on a d'abord souhaité faire plaisir aux enfants. Le Disneyland, ce sera la promenade à dos de poney, le lâcher de ballons multicolores, le théâtre pour enfants, le mât de cocagne, le castelet de marionnettes, et de multiples jeux amusants et colorés.

Parents et enfants pourront faire leur baptême de l'air en hélicoptère qui décollera tout l'après-midi depuis la place de fête. La soirée permettra d'apprécier le très vivant chœur d'hommes « La Récréation » de Chailly, et l'ambiance enflammée de la grande roue-tombola.

Le parc à voitures sur place, une vaste tente confortablement aménagée, tout doit concourir à créer une ambiance agréable.

En outre, un tournoi de football et un tournoi de basket-ball réuniront nombre de sportifs de la région.

LA SPR UNE ET DIVERSE

L'école enfantine

A Genève l'école enfantine — soit les degrés de la préscolarité — est comprise dans la division élémentaire regroupant les classes de 1^{re} enfantine à 2^e primaire.

Comme partout en Romandie, la scolarité obligatoire débute à 6 ans (1^{re} P.) mais l'autorité scolaire offre aux parents la possibilité de placer leurs bambins de 4 ans révolus dans des classes de 1^{re} année enfantine et ceux de 5 ans en 2^e enf. Environ 80 % des enfants de 4 ans fréquentent la 1^{re} E tandis que la quasi totalité des 5 ans se retrouvent en 2^e E.

Il existe d'autre part des jardins d'enfants privés, certains subventionnés par l'Etat, qui accueillent des enfants plus jeunes tandis que les garderies et les crèches prennent en charge les tout-petits, voire les bébés.

Je me limiterai à décrire ici ce qui concerne l'enseignement public dépendant directement du Département de l'instruction publique genevois et dans la situation 1977 *.

Corps enseignant des petits degrés

On ne peut parler uniquement de maîtresses enfantines puisque depuis 1976, l'enseignement dans les classes enfantines est également accessible aux hommes. C'est une ouverture réjouissante tant pour l'image des rôles masculins et féminins que se forgent les enfants, que pour la mise en valeur des petits degrés de l'enseignement. Actuellement 2 candidats terminent leur première année d'études pédagogiques. Leur passage dans les classes à titre de remplaçants a été apprécié tant par les enfants que par les parents et les enseignantes.

Formation

Dans notre canton, il n'y a pas de distinction de formation entre les divers secteurs de l'enseignement (mis à part les cours spécifiques de méthodologie).

Les titres exigés à l'entrée des études pédagogiques sont les mêmes : maturité. La formation dure 3 ans et se termine par l'obtention d'un brevet d'enseignement dans le secteur élémentaire (ou pri-

maire). Durant toute cette période, les candidats touchent un pré-salaire. L'entrée aux études pédagogiques est réglementée : contingent en fonction des besoins en personnel et examens d'entrée.

Pour l'école enfantine comme pour l'école primaire, mêmes titres, même formation et pratiquement mêmes salaires puisque dès 1979 il n'y aura plus de différence de traitements entre les enseignants des 2 secteurs. Il s'agit là d'un progrès important auquel la SPG n'est pas étrangère. Cependant, sans l'appui des autres ordres d'enseignement : cycle d'orientation (FAMCO) et secondaire supérieur (UCESG) il est peu probable que cette revendication des maîtresses enfantines aurait été entièrement satisfaite.

Programme

C'est le programme genevois de préscolarité qui est appliqué actuellement dans les classes genevoises. Les objectifs premiers de cette division doivent rester l'épanouissement, la socialisation et, au fur et à mesure que l'enfant en manifeste

le besoin, l'approche de préalables aux matières plus scolaires. Les activités créatrices, sensorielles, le langage (aussi simple soit-il) occupent une place importante.

L'horaire des classes de 1^{re} E est très souple ; les enfants peuvent venir à la demi-journée. Dès la 2^e E ils fréquentent l'école à plein temps mais avec une variante possible : l'accueil est organisé dès 8 h. 10 le matin (8 h. 25 l'hiver) et « la classe » ne commence qu'à 9 h., tandis que l'après-midi ils jouent sous surveillance de 13 h. 30 à 13 h. 50, moment où les activités reprennent. Cet horaire souple est également valable pour la 1^{re} année primaire, ce qui ne va pas sans causer quelques migraines pour « caser » toutes les matières du plan d'études romand. Cependant la SPG a estimé à l'unanimité qu'il valait mieux adapter le programme aux élèves... que le contraire.

Pas de notes bien sûr, à l'école enfantine, une ambiance détendue, des activités multiples et à choix, une très grande disponibilité de la part des enseignants, de la patience, une faculté d'écoute indispensable et en retour une spontanéité, un pouvoir de rêve, des chagrins gros comme ça, des bosses, des nez qui coulent, tout un monde de fraîcheur éphémère qui recommence chaque matin.

L. U.

CARTEL INTERSYNDICAL DU PERSONNEL DE L'ÉTAT

Débrayage de la FAMCO

Le Cartel intersyndical avait rédigé un « communiqué de presse » à la veille du débrayage de nos collègues de la FAMCO. Ce texte n'ayant pas paru dans les quotidiens genevois, nous le reproduisons ci-dessous.

P. Dunner.

Le Cartel intersyndical entend rappeler à la veille des manifestations organisées au cycle d'orientation les précisions suivantes à l'attention de l'opinion publique :

a) Les revendications de la FAMCO font partie d'un ensemble de revendications présentées par les associations d'enseignants dans le cadre des tractations entre le Conseil d'Etat et le Cartel intersyndical concernant l'octroi de la semaine de 42 heures à l'ensemble de la fonction publique.

b) C'est en avril 1976 que ces revendications ont été présentées au Conseil d'Etat qui a attendu plus d'une année pour y apporter une réponse négative.

c) Le Cartel dénonce les manœuvres visant à prendre les enseignants comme « bouc émissaire » en exploitant un certain nombre de préjugés sur leur compte et en profitant du fait qu'il est plus difficile de mesurer le temps de travail dans cette profession que dans d'autres.

On oublie facilement que pendant plus de 10 ans le secteur de l'enseignement a souffert d'une grave pénurie, le secteur privé présentant davantage d'attrait.

d) Le Cartel comprend bien l'incidence de ses revendications sur le budget de l'Etat, mais le problème est avant tout celui de la répartition des deniers publics et du choix des objectifs. Aussi le Cartel soutient-il les revendications des groupes

* Voir également les articles consacrés à la préscolarité dans l'*« Educateur »* No 17.

ments d'enseignants qui visent à atteindre l'objectif — avancé du reste par tous les partis — de *démocratisation des études*.

e) Le Cartel propose la réouverture des négociations, acceptant de discuter avec le Conseil d'Etat d'un éventuel étalement des modalités d'application des revendications du corps enseignant.

AGEET : Association genevoise des enseignants des écoles techniques.

ASAG : Association des syndicats autonomes genevois.

ACG : Association des commis de Genève.

APS : Association du personnel de la Sûreté.

ASID : Association suisse des infirmières et infirmiers diplômés.

FAMCO : Fédération des associations de maîtres du cycle d'orientation.

FCHP : Fédération des syndicats chrétiens (services publics).

SPG : Société pédagogique genevoise.

UCESG : Union du corps enseignant secondaire genevois.

UFAC : Union des fonctionnaires de l'administration centrale.

UPCD : Union du personnel du corps de police.

VPOD : Fédération suisse du personnel des services publics.

Genève, le 3 mai 1977.

Préjugés, pressentiments, prévention ou prévisions ?

Un de nos collègues, lecteur assidu des circulaires de la DEP, grand amateur de calembours et autres lettres pour sourire, nous adresse le texte d'anticipation que vous trouverez ci-dessous. Le blâmera-t-on, ce dignitaire de l'humour, de n'avoir guère participé aux assemblées de la SPG, surtout à celle qui fut en partie consacrée à débattre de l'inspectorat new look ?

Que non pas : pardonnons à cet apôtre des valeurs déposées — jadis pourtant fort réfractaire à une certaine version du terme « inspecteur » — d'en ignorer la nouvelle acception : ANIMER, du latin « anima », souffle vital... !

C'est à se tirer des balles ?

Peut-être. Mais tant qu'on ne nous coupe pas le souffle, courrons le risque !

L. U.

Le grand chambardement

A l'intention de nos collègues romands, précisons, pour éclairer ce texte, que la DEP de Genève a décidé de supprimer la distinction entre inspectrices enfantines et inspectrices ou inspecteurs primaires. Tout inspecteur, toute inspectrice, inspectera désormais la totalité des degrés.

Il est plus facile d'inspecter que d'enseigner.

Un inspecteur primaire.

Ainsi donc, faisant fi de l'adage « chacun son métier », les inspecteurs primaires inspecteront des classes enfantines, tandis que leurs consœurs enfantines fréquenteront l'école primaire jusqu'à son terme — ce qui ne pourra qu'élever leur niveau.

Négligeons le facile exercice qui imaginerait une inspectrice enfantine s'égarant dans une sixième primaire, et au contraire, voyons ce qui pourrait se passer, en septembre, lorsque l'inspecteur visitera sa première classe enfantine.

fait ça ! D'ailleurs, ils ne connaissent que quelques lettres, et encore...

C'est à peine quelques minutes plus tard que l'inspecteur se souvint subitement d'un rendez-vous urgent...

Mais attention : notre inspecteur, animé d'une très réelle bonne volonté pour le recyclage, se mit au travail, lors des rares moments que lui laissaient ses multiples tâches administratives. En deux jours, il eut fait le tour de la question. Il se présenta à nouveau dans la classe enfantine, mais armé cette fois d'une assurance que seul un perfectionnement personnel mené avec enthousiasme et conviction peut donner.

— Bonjour Mademoiselle. J'assisterais avec plaisir à quelques exercices de pré-calcul.

La maîtresse enfantine, comme il se doit, s'exécute, et pendant une demi-heure les enfants s'expriment et l'inspecteur écoute, à la fois ravi et se sentant un peu déplacé.

— Bien, Mademoiselle. Ecoutez, je voudrais maintenant que vous me montriez quelque chose en pré-lecture et en pré-écriture. Pendant ce temps, je jetterai un coup d'œil sur les carnets.

D'une oreille, l'inspecteur continue d'écouter, mais ce qu'il entend, déjà, commence à ne plus tellement l'intéresser, et il se concentre sur les carnets, à peine déflorés, en ce début d'année, par quelques remarques encourageantes sur la première page.

— J'apprécie, Mademoiselle, vos commentaires dans la pré-conduite et la pré-application de vos élèves. Je vous félicite encore pour le pré-calcul, la pré-lecture et la pré-écriture, et comme je vois que l'heure de la pré-récréation approche, je m'en vais vous laisser... ah ! un mot encore : ma visite était, bien sûr, une pré-inspection. *Astyr & Débal.*

Amnesty International

Conformément au vœu de l'Assemblée de la SPG du 30 novembre 1976, je vous fais part de l'information suivante : notre président a signé, en notre nom à tous, dans le cadre de la « Campagne pour l'abolition de la torture » d'Amnesty International, deux lettres ; l'une, le 10 février 1977, en faveur d'une collègue de l'Argentine et l'autre, le 3 mai 1977, pour un professeur du Salvador. Dans les deux cas, il s'agissait d'arrestation, avec menaces de sévices corporels, pour délits d'opinion.

Marguerite Wyler.

Rédactrice de la rubrique genevoise :
Liliane URBEN, chemin du Renard 44,
1211 Le Lignon. Tél. (022) 96 30 06.

LA SPR UNE ET DIVERSE

L'école enfantine

Structure - Statut des classes

L'école enfantine n'étant pas obligatoire dans notre canton, il est difficile de donner une image précise de la structure de cet enseignement. L'organisation dépend des communes ou des associations de parents, voir des entreprises privées et il peut y avoir de très grandes différences de l'une à l'autre.

On peut toutefois discerner deux groupes principaux de jardins d'enfants : ceux qui dépendent d'une commune et les jardins privés.

Les trois grandes villes du canton ont structuré ce secteur de façon à peu près similaire en instituant un organe officiel de direction chargé de veiller à l'animation, à la surveillance et au soutien du corps enseignant.

Ecolages

Aucun jardin d'enfant n'est subventionné par l'Etat, certains le sont par la commune et d'autres pas du tout. La charge supportée par les parents selon le domicile est donc très variable et difficile à estimer.

Chiffres

Il existe actuellement dans le canton 124 jardins d'enfants. Il ne nous a malheureusement pas été possible de dénombrer avec précision ceux qui n'existent pas... mais qui le devraient !

— Jardins dépendant de communes : 80.

— Jardins dépendant d'associations de parents : 23.

— Jardins privés : 17.

— Jardins confessionnels : 3.

— Jardin d'entreprise : 1.

Statut des enseignantes

Les conditions de travail sont très différentes d'une localité à l'autre. Les obligations horaires varient entre 12 et 20 heures de 60 minutes par semaine. Les villes ont adopté un horaire moyen de 18 heures hebdomadaires. Les traitements varient en fonction des obligations horaires et des employeurs.

Formation

Ici également la diversité est de rigueur...

Il existe une formation officielle qui est dispensée par l'Ecole normale de Delémont. Depuis quelques années, le canton de Neuchâtel a pris des dispositions pour que 6 à 10 places soient réservées à des jeunes filles neuchâteloises qui désirent entreprendre cette formation. Elles bénéficient de la gratuité de l'écolage pendant les 3 ans que durent leurs études. Les admissions se font sur examens organisés par le DIP. Age minimum : 16 ans révolus.

Les autres titres portés par les jardinières enseignant dans le canton ont été obtenus soit à l'Ecole Pahud, soit dans diverses écoles privées.

Une dizaine d'enseignantes actuellement en fonction ne sont au bénéfice d'aucun diplôme.

Programmes

Aucun programme officiel ne peut être appliqué, vu la diversité des conditions d'enseignement, des horaires et des formations. Toutefois, l'Etat neuchâtelois a créé récemment un poste d'« inspectrice » de l'enseignement préscolaire. La personne qui occupe cette fonction est chargée de créer un trait d'union entre les diverses écoles enfantines et d'harmoniser, autant que faire se peut, les programmes et les tendances, afin d'obtenir un niveau de développement le plus homogène possible à l'entrée de la scolarité obligatoire.

Le programme romand défini par

CIRCE pour les écoles enfantines est le cadre que l'on cherche à généraliser. Il semble que la bonne volonté ne manque pas du côté du corps enseignant.

Perfectionnement

L'Etat organise, depuis 1970 environ, des cours de perfectionnement à l'intention des maîtresses enfantines. Les inscriptions y sont nombreuses et, par ce moyen, une certaine harmonisation des méthodes pourra peut-être se faire jour progressivement.

Objectifs

Si l'objectif principal de l'école enfantine reste la socialisation de l'enfant, le développement des aptitudes sensorimotrices et spatiales ainsi que l'éveil des qualités artistiques et musicales ne sont pas laissées de côté.

Par contre, les activités purement scolaires telles que lecture, écriture ou calcul n'ont pas leur place au jardin d'enfants.

Conclusion

En matière d'éducation préscolaire, le canton de Neuchâtel ne figure pas parmi les pionniers. Depuis de nombreuses années, la SPN, puis le SAE-SPN réclament l'officialisation des jardins d'enfants. Il n'y aura pas de véritable démocratisation de l'enseignement tant que les plus déshérités n'auront pas la possibilité, comme les nantis, de partir d'un bon pied dans la vie sociale et scolaire.

D'autre part, les enseignantes de ce secteur réclament un statut officiel et des conditions de travail équitables et décentes.

Le SAE-SPN se fait un devoir de les soutenir dans leur lutte pour la cantonalisation des jardins d'enfants et l'obtention d'un statut reconnu.

M. Tissot.



Où l'on parle d'un objectif EP romand

Mardi 10 mai, quelque trois semaines après notre rencontre à La Chaux-de-Fonds, Jean-Pierre Buri reçoit dans ses murs la Commission EP/SPN dont les

cogitations essentielles s'insèrent dans le projet de la Commission EP/SPN d'organiser une Quinzaine de l'éducation permanente en novembre prochain.

Ce point important de l'ordre du jour est précédé d'une « mise en condition », soit la discussion du rapport d'activités de la Commission à présenter le lendemain à l'Assemblée générale, et le rapport de la séance de la Commission technique qui avait lieu 10 jours auparavant. A ce propos, signalons que la Commission EP n'a pas travaillé en vain puisque les huit propositions de cours ont été acceptées. Le but de la Commission consiste à se faire connaître et reconnaître de tous les maîtres en proposant la mise en œuvre d'activités pour leur enrichissement, en suscitant les occasions de présenter et de choisir ces activités.

Rappelons que la Commission n'organise pas de cours mais établit la liaison avec les maîtres qui peuvent proposer : a) des groupes de travail déjà formés, n'accueillant pas d'autres collègues ; b) des groupes déjà formés pouvant s'agrandir selon les intérêts. Enfin, pour l'inscription d'un cours, la procédure reste souple mais il serait préférable d'en saisir aussi la Commission EP.

Dans une première esquisse, la Commission trace les grandes lignes de la Quinzaine en choisissant les sujets propres à susciter l'intérêt et la curiosité des maîtres. Le propos est : comment illustrer le fait éducation permanente à travers expositions, films, conférences, discussions, etc.? Le problème : comment prévoir l'organisation de cette Quinzaine EP pour obtenir le plus d'impact? La Commission voit là son travail pour ces prochains mois.

Enfin, il est question de relancer le problème de la reconnaissance du titre d'instituteur par l'université, problème dont l'étude s'était achevée par un échec quand l'EP/SPR s'en était occupée.

C'est peut-être le 31 mai prochain que la Commission pourra donner une forme plus précise à l'organisation de la Quinzaine EP, c'est certainement notre collègue Gabriel Ruedin qui, recevant chez lui, saura aiguillonner le dynamisme de ses hôtes.

H. Zill.

Rédacteur de la rubrique neuchâteloise :
Maurice TISSOT, rue de la Gare,
2205 Montmollin. Tél. (038) 31 40 54.

LA SPR UNE ET DIVERSE

L'école enfantine

Structure

Organisation

Il n'existe dans le canton de Berne aucune loi sur l'école enfantine, et c'est par le biais d'une disposition de la loi sur les traitements du corps enseignant des écoles primaires et moyennes que leur existence est reconnue. En effet, l'article 29 de la loi du 4 avril 1965 stipule que l'Etat verse des contributions au traitement des maîtresses d'écoles enfantines et participe à leur assurance auprès de la Caisse d'assurance du corps enseignant. Le décret du Grand Conseil devant régler les dispositions de détail fixe les conditions auxquelles est subordonné le versement des contributions de l'Etat aux écoles enfantines publiques exploitées aussi bien par les communes que par les communautés privées. Il précise que les prescriptions régissant l'école primaire s'appliquent aux constructions et aux transformations d'écoles enfantines, ainsi qu'à l'acquisition de mobilier.

Rien n'oblige donc les communes à ouvrir des classes enfantines, pas plus que là où elles sont ouvertes, n'astreint les enfants à leur fréquentation. L'âge de ces derniers varie d'ailleurs d'un endroit à l'autre, ou encore d'une année à l'autre, selon les besoins et les disponibilités des classes. Mais c'est en général pendant une année — rarement deux — avant leur entrée à l'école primaire que les petits Jurassiens se rendent à l'école enfantine.

Statut des classes

L'école enfantine est gratuite dans la plupart des cas. Il arrive cependant qu'en certains endroits, on prélève quelques francs par trimestre pour contribuer aux frais occasionnés par les travaux de bricolage.

Responsabilités des pouvoirs publics ou privés

Le règlement concernant les écoles enfantines édicté par le Conseil exécutif le 26 novembre 1965 précise que la surveillance des écoles enfantines est exercée pour l'Etat par l'inspecteur et, en ce qui concerne la communauté responsable de l'établissement, par une commission. Ce

règlement fixe les droits et obligations de la commission et de la maîtresse, ainsi que les conditions d'engagement de cette dernière. Il règle également l'admission des enfants, les problèmes d'hygiène et d'assurance-accidents, précisant enfin que les prescriptions de la loi et du règlement sur l'école primaire s'appliquent par analogie aux écoles enfantines.

Contrôle

Les articles 4, 5 et 6 du décret du 20 septembre 1965 / 18 septembre 1968 définit le contrôle :

Art. 4. ¹ La surveillance des écoles enfantines est exercée, de la part de l'Etat, par l'inspecteur des écoles primaires, de la part de la communauté responsable de l'établissement, par une commission de l'école enfantine désignée par cette communauté. Il est loisible à la commune de ne pas désigner à cet effet de commission spéciale et de confier la surveillance de l'école enfantine à la Commission d'école primaire.

² La surveillance au sens professionnel, en particulier en ce qui concerne la tenue de l'établissement, demeure réservée à l'inspecteur des écoles primaires.

Art. 5. La commission de l'école enfantine a en particulier les attributions suivantes :

1. *Elle exerce une surveillance administrative ; une fois par semestre, au moins, elle fait visiter l'établissement par un ou plusieurs de ses membres.*
2. *Elle procède à la mise au concours des places de maîtresses dans la « Feuille officielle scolaire » ; une nomination définitive ne peut intervenir qu'après mise au concours.*
3. *Elle établit les propositions d'élection de maîtresses à l'intention de l'autorité électorale désignée par l'organe responsable de l'établissement ; elle procède elle-même à l'élection si c'est elle qui a été désignée comme autorité électorale.*
Elle procède aux nominations provisoires et elle choisit les remplaçantes. Elle transmet les formules de nomination et de remplacement à l'inspecteur des écoles primaires.

4. Elle établit le budget et le décompte des frais d'exploitation, d'après les instructions et à l'intention de la communauté responsable de l'école. Elle présente des propositions quant aux contributions qu'il peut y avoir lieu d'exiger des parents.
5. Elle procède aux acquisitions voulues dans les limites du crédit dont elle dispose et en accord avec la maîtresse de l'école. Elle veille à ce que l'établissement soit bien équipé et entretenu ; elle en contrôle l'inventaire. Elle met à la disposition de la maîtresse le crédit nécessaire en vue des dépenses courantes concernant le matériel de jeu, d'occupation et de consommation.
6. La commission décide de l'admission des enfants en application des règles fixées aux articles 13 à 15 ci-dessous. Elle procède à la répartition des élèves en classes.
7. Elle fixe l'horaire journalier (en règle générale 2 heures à 2 heures et demie par demi-journée) et les après-midi libres.
8. Elle fixe les vacances ; celles-ci coïncident en règle générale avec celles de l'école primaire. Elle décide s'il y a lieu de faire donner l'enseignement par sections, auquel cas elle requiert l'autorisation de l'inspecteur.
9. Elle conclut une assurance accidents au sens de l'article 19 du décret.
10. Elle décide, en accord avec la maîtresse, des manifestations qu'il y a lieu d'organiser dans l'établissement.
11. Elle s'occupe de tous autres travaux d'organisation et d'administration non spécifiés ici.

Art. 6¹ La maîtresse assiste avec voix consultative à toutes les séances de la commission, sauf s'il s'agit d'élections ou de délibérations qui la concernent personnellement ou qui concernent une de ses collègues.

² *Dans les communes où il y a plusieurs écoles enfantines, les maîtresses peuvent, en accord avec la commission, se faire représenter aux séances par une délégation qu'elles choisissent elles-mêmes.*

Brève statistique

Au 1^{er} avril 1973, on dénombrait 104 classes enfantines de langue française dans le Jura, soit 71 laïques et 33 religieuses. Il y en avait 19 à Biel, 3 dans le district de La Neuveville, 14 dans celui de Courtelary, 17 dans le district de Moutier, 3 aux Franches-Montagnes, 22 dans le district de Delémont et 26 en Ajoie. 34 enseignantes, dont 15 laïques, n'étaient pas au bénéfice d'un brevet bernois. La plupart des religieuses étaient âgées et les congrégations dont elles

dépendent ne pouvant les remplacer, cette situation entraînera l'engagement de maîtresses laïques. Plusieurs localités de moyenne importance étudient l'ouverture de classes enfantines, ce qui créera de nouveaux besoins, on estime que les besoins, pour les prochaines années, seront de 12 nouvelles maîtresses par an.

Maîtresse enfantine

Statut

Sont éligibles à titre définitif les maîtresses d'école enfantine munies du brevet bernois, ainsi que les maîtresses auxquelles a été délivré le certificat d'éligibilité conformément au règlement des examens de brevet.

Obligations légales

Art. 8. La maîtresse a en particulier les obligations suivantes :

1. *Elle doit tenir l'école consciencieusement pour en faire un lieu d'éducation.*
2. *Elle gère le matériel de jeu et d'occupation et procède aux achats dans les limites du crédit dont elle dispose.*
3. *Elle doit être présente à temps à l'école, 15 minutes au moins avant l'heure indiquée dans l'horaire, pour accueillir les enfants ; elle veille à ce qu'après l'école les enfants quittent l'établissement en bon ordre.*
4. *Elle observera l'ordre suivant des heures obligatoires : pour 36 semaines d'école par année : 22 heures et demie par semaine (soit 30 leçons de 45 minutes) ; pour 37 semaines d'école par année : 22 heures par semaine (soit 29 leçons et demie) ; pour 38 semaines d'école par année : 21 heures par semaine (soit 29 leçons) ; pour 39 semaines d'école par année : 20 heures et demie par semaine (soit 28 leçons de 45 minutes).*
- Dans ces nombres est compris un quart d'heure de présence par demi-journée, avant le début du travail. Ce temps est réputé temps d'école. La répartition des heures obligatoires sur les demi-journées ressortit à la commission d'école.*
5. *La maîtresse entretiendra les contacts voulus entre l'école et la famille.*
6. *Elle sera soucieuse de son propre développement professionnel.*

Formation

Les futures maîtresses enfantines jurassiennes accomplissent, en compagnie de leurs collègues neuchâteloises, trois années d'études à l'Ecole normale de Delémont. Au cours de la première année, elles sont sensibilisées au métier par des stages et initiées aux moyens techniques nécessaires. C'est au cours de la seconde année que la formation est acquise par leur présence dans une classe enfantine, des cours de pédagogie et de psychologie, un stage de trois semaines dans un jardin d'enfants. L'acquisition des techniques se poursuit par ailleurs au cours de cette seconde année. Durant la troisième année, l'enseignement est donné de façon concentrée, sous forme de séminaires de réflexion, de recherche, de visites, d'études, de lectures. Un autre objectif de cette année d'études est l'initiation aux problèmes sociaux par des stages en homes, en ateliers protégés et en diverses institutions des deux cantons, afin de préparer les candidates à l'éducation de l'enfance handicapée.

La formation professionnelle et la culture générale sont enseignées parallèlement pendant les trois années. Les cours de créativité en deux et trois dimensions sont une des disciplines importantes du cycle d'études ; l'enseignement de l'italien, de la religion et de la diction est obligatoire.

Les admissions sont annuelles et l'âge d'admission pour les candidates au brevet est de 16 ans révolus au 30 juin.

Au 1^{er} août 1977, va s'ouvrir une nouvelle voie de formation de maîtresses enfantines à l'Ecole normale de Biel. Cette formation à Biel répond à des mobiles politiques. Elle va créer une situation de pléthore dès 1980. A l'heure actuelle, grâce à la sévérité de l'admission, il n'y a pas de pléthore.

Programme appliqué

Objectifs

L'école enfantine seconde la famille dans l'éducation des enfants.

L'école enfantine doit être adaptée au degré de développement de l'enfant, sans empiéter sur le plan d'études de la première année d'école.

L'école enfantine a le rôle de :

- complément de l'éducation dispensée par la famille ;
- socialisation ;
- prévention et dépistage de certains handicaps ;
- compensation ;
- préparation à l'entrée à l'école primaire.

La méthode est active et part des motivations profondes de l'enfant.

Programme appliqué

L'école enfantine prépare l'enfant aux acquisitions futures :

— en éveillant son goût pour la recherche ;

— en lui offrant toutes les conditions nécessaires au développement :

- du raisonnement logique,
- de la perception,
- de l'attention,
- de l'observation,
- de la mémorisation,
- de l'expression.

Programme romand ?

Le programme dispensé par l'école normal est romand. Mais le programme

DANS LE FUTUR CANTON

La SPJ deviendra SEJ

Au début du mois de mai, chacune des sections de la SPJ s'est réunie en assemblée synodale avec un menu copieux à la clef. Nous ne reviendrons pas sur le détail des délibérations qui ont fait l'objet d'articles fouillés dans la presse régionale. Nous nous contenterons de rassembler les résultats des votes qui concernaient le Syndicat des enseignants en voie de formation.

L'association aura pour dénomination « Syndicat des enseignants jurassiens » (SEJ). Cette appellation a été préférée à SPJ par les trois sections (128 contre 7 pour Porrentruy, 59 contre 3 aux Franches-Montagnes, majorité évidente à Delémont). Delémont et les Franches-Montagnes ne sont pas entrés en matière sur le nombre des délégués par section, et Porrentruy a accepté à une majorité évidente qu'un délégué représente 20 membres.

Les trois synodes ont accepté un secrétariat permanent : 72 oui et 61 non à Porrentruy ; 53 oui et 11 non à Delémont ; 50 oui et 0 non aux Franches-Montagnes.

Porrentruy et les Franches-Montagnes ont accepté que « les statuts entrent en vigueur à une date fixée par le Comité provisoire selon le calendrier politique ». Delémont a accepté une contre-proposition qui verrait leur entrée en vigueur lors de leur adoption définitive.

Le mandat politique demandé par le Comité provisoire a été rejeté par la section d'Ajoie et accepté par les deux autres sections.

Enfin, les trois sections ont accepté que lors de l'assemblée générale de l'automne prochain, tous les enseignants jurassiens susceptibles de faire partie de la future association, et non seulement les membres actuels de la SEB, auront le droit de vote.

n'est pas romand dans plusieurs classes jurassiennes, faute de temps d'introduction depuis les décisions de CIRCE I, faute de volonté parfois aussi des enseignantes.

Il est nécessaire de dire que la coordination scolaire romande est davantage dans les plans que dans les classes. Dire que « tout va bien » à l'école enfantine est très souvent la forme prise par la résistance au changement.

Un effort particulier à ce niveau d'enseignement est requis.

J.-A. Tschoumy.

Le système

Il y aura bientôt deux ans, un enseignant eut l'idée, dans une nouvelle chronique qu'il appela « Le système », de dénoncer des structures scolaires encore en vigueur dans le Jura (ou dans le canton de Berne), qui veulent à peu près que le sort d'un enfant entré à l'école à l'âge de sept ans soit arrêté pour toujours trois ans et demi plus tard. Pendant les deux ans où, numéro pair de l'« Educateur » après numéro pair de l'« Educateur », parut cette chronique, il ne se passa rien du tout. Peut-être les successeurs du premier enseignant, se relayant à quatre ou cinq, y allèrent-ils avec un peu trop de fougue, écrivèrent-ils des choses qui blessèrent certains, relatèrent-ils des faits réels avec trop de précisions pour qu'on se reconnût.

Et après deux ans de silence, deux ans sans garde-fou pour les Cyrano, Travellingue, Père Plex, Euryloque et Système à tics, voici tout à coup qu'une tempête de protestations se lève, dans les synodes d'abord, puis dans une association de collègues. Collecteur du « Système » comme des autres articles paraissant dans la partie jurassienne de l'organe des enseignants romands, je n'éprouve qu'un regret, celui de n'avoir pas vu, pour chacun de ses volets, des répliques spontanées, des avis contraires, des réponses persuasives.

Pour la paix des chaumières, il faudra peut-être faire cesser la parution du « Système ».

Il y a deux ans, après tout, il n'y avait pas de « Système », et personne ne s'en portait plus mal. Et le « Système », qui aura troublé un moment la paix des chaumières, n'aura pas changé le système.

B. Babey.

Le CC travaille pour vous

Au cours de la séance du 28 avril tenue à Moutier sous la présidence de Marc-Alain Berberat, le Comité central de la SPJ a discuté avec les six présidents de sections de l'orientation nouvelle de la SPR, des projets de statuts de la Société des enseignants du Jura bernois et du Syndicat des enseignants jurassiens, de l'activité du CC et des structures nouvelles. Il a ratifié la nomination de Michael Wallis, instituteur à Biel, qui représentera le CC/SPJ et le CC/SEB dans le groupe de travail officiel chargé par la DIP d'étudier une révision partielle des lois scolaires.

Il a ratifié la nomination de Pierre Ielmi comme délégué de la SPJ à CIRCE III. L'ancien président de la SPJ a accepté de faire partie de cette commission au moins pour la première partie de son travail qui est de redéfinir le mandat de CIRCE III.

Le CC a encore nommé Paul Simon, secrétaire SEB/SPJ, comme membre de la Commission des statuts SPR, et François Bachofner, instituteur à Biel, à la Commission de surveillance de la Caisse de compensation des traitements SEB.

B.

Centre de perfectionnement du corps enseignant

Cours et manifestations du mois de juillet 1977

3.2.1. **Dessin technique** (1^{re} partie) (SJTMR) : M. A. Aubry, du 4 au 8 juillet à l'Ecole professionnelle artisanale de Delémont.

5.21. **Musique instrumentale élémentaire** (ASASJ) : M. V. Ragni, du 4 au 9 juillet à l'Ecole normale de Delémont.

5.64.3. **Stage d'études en Grande-Bretagne** : du 18 juillet au 8 août à Edimbourg.

5.105.6. **Pose de la voix, diction et interprétation** : M^{me} I. Eicher-Jorès, dans le courant du mois de juillet.

6.1. **Rédaction, élocution et vocabulaire** : M. Pierre Henry, les 4, 5 et 6 juillet.

6.2. **Physique à l'école primaire** : M. M.-A. Berberat, du 11 au 14 juillet à l'Ecole normale de Porrentruy.

6.6. **Moulage de pendentifs en étain** : M. R. Droz, les 11 et 12 juillet à Bienna ou Moutier.

6.8. **Flore alpine** : MM. J.-L. Richard et E. Grossenbacher, du 11 au 15 juillet à la Cabane de la Bella Tola.

6.9. **Le magnétophone à l'école : (GAVES)** : M. M. Depierraz, du 4 au 8 juillet.

6.10. **Les patois jurassiens** : M. E. Schulé, du 1^{er} au 2 juillet à Saignelégier.

6.11.1. **Sensibilisation à la pratique de l'autogestion pédagogique** : M. M. Girardin, du 4 au 8 juillet à l'Ecole normale de Delémont.

6.12.1. **Batik** : M^{me} J. Berberat, du 4 au 8 juillet à Porrentruy.

6.12.2. **Emaillage du cuivre** : M. Jo Brahier, du 4 au 8 juillet à l'atelier de l'animateur à Delémont.

6.12.3. **Peinture acrylique sur papier et sur toile** : M. D. Wyss, du 5 au 8 juillet.

6.12.4. **Vannerie** (SJTMR) : M. A. Babey, du 4 au 8 juillet à Delémont.

6.12.5. **86^e cours normal suisse** : dans le courant du mois de juillet à Liestal.

6.13.1. **Canoë - Varappe** (IEP, AJEPS) : IEP, du 4 au 8 juillet dans la région de Goumois.

6.13.2. **Excursion à pied - Bicyclette** (IEP, AJEPS) : IEP, du 4 au 8 juillet.

6.13.3. **Expression** (IEP, AJEPS) : IEP, du 4 au 8 juillet.

6.13.4. **Natation - Volleyball** (IEP, AJEPS) : IEP, du 4 au 8 juillet à Bienna.

6.13.5. **Tennis - Equitation** (IEP, AJEPS) : IEP, du 4 au 8 juillet.

Festival musical de la Jeunesse

Courgenay, du 19 au 26 juin 1977

Il aura fallu l'enthousiasme et la foi d'un jeune enseignant, musicien lui-même, pour lancer l'idée d'une importante manifestation musicale destinée à la jeunesse et où des jeunes aient à s'exprimer. M. Georges Zaugg, instituteur à Courgenay, s'est assuré l'appui des autorités locales, d'un comité de patronage, et le soutien financier de la direction des affaires culturelles de la direction de l'Instruction publique. Il a tenu à faire bénéficier son village en premier lieu des joies que procure la musique, mais d'autres localités d'Ajoie, dont le chef-lieu, auront également ce privilège. M. Zaugg n'est d'ailleurs pas que l'animateur du festival. En effet, il a constitué pour l'occasion un chœur formé de ses élèves et d'un groupe d'adultes, chœur qui lui permettra de s'attaquer à l'une ou l'autre grande œuvre du répertoire chorale. De plus, il dirigera le concert d'ouverture, prévu le dimanche 19 juin en l'église de Courgenay, au cours duquel on entendra le Chœur du Festival, l'Orchestre de chambre de La Chaux-de-Fonds ainsi que les excellents solistes que sont M^{me} Pierrette Péquegnat, soprano, et M. Fred Stachel, basse.

Le mercredi 22 juin, M. Christian Favre, pianiste, lauréat du « Prix des Jeunes »

nesses musicales de Suisse 1976 », donnera un récital à l'aula de l'Ecole secondaire de Porrentruy. Des concerts commentés par le jeune virtuose sont prévus pour les écoles de la région le mardi 21 et le jeudi 23 juin. Christian Favre est né à Lausanne en 1955. Vingt ans après, il obtenait un premier prix de virtuosité avec félicitations du jury. Il vient de sortir son deuxième disque. A signaler que cet artiste était le plus jeune candidat au « Prix des Jeunes musicales ».

Le vendredi 24 juin, concert à l'église d'Alle avec participation des jeunes puisqu'on y entendra le merveilleux groupe des « Coccinelles », de Courrendlin, dirigé

par M. Etienne Joliat, maître secondaire, ainsi que le Corps des Cadets de Porrentruy, sous la conduite de M. Bertrand Henz.

La clôture de ce riche festival aura lieu à l'église de Courgenay le dimanche 26 juin. Ce sera l'occasion de faire connaissance avec la « Maîtrise de Fribourg », dirigée par François Page.

Avouons qu'il faut un certain courage pour mettre sur pied une manifestation d'une telle envergure. Georges Zaugg et ses amis en ont à revendre et il faut les en féliciter.

Jean Mamie.



Répétition du Chœur du Festival (50 enfants entre 10 et 15 ans) dirigé par Georges Zaugg.

J'AI RETENU DE MES LECTURES...

Alors il vous faudrait définir, une bonne fois, ce qui vous paraît le plus important pour vos enfants. Est-ce que ce sont leurs moyennes ou les rapports que vous pouvez entretenir avec eux ? Est-ce que vous tenez surtout à ce qu'ils ne doublent pas leur année ou bien accordez-vous plus d'intérêt au développement de leur sens critique, à leur capacité de s'adapter à des circonstances imprévues ? Croyez-vous qu'il est plus important pour leur avenir de n'avoir jamais raté un examen, ou d'avoir acquis le sens de leur propre responsabilité ? (...) L'école semble avoir passé au rang de déesse dans beaucoup de familles. Une déesse qui exige de grands sacrifices si on estime que c'est de son seul pouvoir que dépend la destinée de nos enfants.

Marguerite Loutan,
« La Suisse », Genève.

OFFREZ-VOUS UN DISQUE !

Chorale des enseignantes du Jura – Concert 1976

En 1976, la Chorale des enseignantes du Jura s'est produite dans deux concerts qui remportèrent un très vif succès. A la demande de nombreux mélomanes, le second de ces concerts, qui eut lieu à l'église Saint-Marcel à Delémont, fut enregistré. On peut aujourd'hui obtenir le disque auprès du collègue Paul Monnerat, Bérardier 19, 2800 Delémont. Il comprend la « MESSE SANCTI ALOYS II » pour solistes, chœur de femmes, orchestre à cordes et orgue, de Michael

Haydn, et « SURREXIT PASTOR BONUS », op. 39 N° 3, de Felix Mendelssohn. Les interprètes en sont la Chorale des enseignantes du Jura, dir. Henri Monnerat ; l'Orchestre de chambre jurassien, dir. Jacques Pellaton ; Pierrette Péquegnat, Erika Bill, Elisabeth Wirth, Nadine Schaller, Françoise Fromageat, Jacques Pellaton, Edmond Jolidon et Nelly Ruiz.

B.

Rédacteur de la rubrique jurassienne : Abel BABEY, Pastourelles 17, 2800 Delémont. Tél. (066) 22 29 34.

Fribourg

LA SPR UNE ET DIVERSE

L'école enfantine

Structures

Les écoles enfantines n'entrent pas dans le cycle de la scolarité obligatoire, leur fréquentation est facultative : mais là où il y a une classe enfantine la presque totalité des enfants y sont inscrits.

La majorité des écoles enfantines sont communales. A part la subvention de l'Etat sur le salaire de la maîtresse enfantine, subvention correspondant à 50% de ce qui est alloué pour les écoles primaires, les frais occasionnés par une école enfantine sont entièrement à la charge des communes : salaire de l'institutrice, charges sociales, achat de mobilier, matériel pédagogique, entretien des locaux, frais de transport éventuels, frais de remplacements en cas de maladie, accidents, grossesses, etc. L'aménagement matériel de la classe qui en conditionne l'atmosphère et le travail, varie selon la situation financière des communes, ce qui provoque de nombreuses inégalités. Pour des raisons financières également, certaines commu-

nes ouvrent des classes à mi-temps ; d'autres repoussent d'année en année un projet d'ouverture de classe.

Le canton de Fribourg compte pour l'année 1976-1977, 117 classes ; soit 82 classes pour la partie française, dont 19 fonctionnent à temps partiel, et 35 pour la partie alémanique.

Responsabilités des pouvoirs publics ou privés

En mai 1969, une nouvelle loi est entrée en vigueur, concernant le subventionnement des traitements du personnel enseignant des écoles enfantines. Son but est d'amener et encourager les communes à prendre la responsabilité d'ouvrir une école enfantine pour autant que ces dernières remplissent certaines conditions : que le personnel engagé soit détenteur d'un diplôme fribourgeois, qu'il se conforme aux directives méthodologiques fixées pour les écoles enfantines ; les maîtresses sont tenues de participer

aux conférences ou aux cours organisés pour elles.

Contrôle, inspectrice

Même si les écoles enfantines ont un caractère communal, l'Etat, en raison de la subvention qu'il accorde, y exerce un droit de regard, puisque le Département de l'instruction publique a nommé, depuis janvier 1972, une inspectrice dont les tâches principales consistent à :

- coordonner le travail des institutrices par l'introduction du plan d'études romand ;
- pourvoir à la formation continue du personnel enseignant ;
- étudier les problèmes relatifs à cette formation ;
- organiser l'information en vue de la généralisation des classes enfantines ;
- assurer la liaison entre le secteur enfantin et le secteur primaire.

Maîtresses enfantines ou jardinières d'enfants

Dans notre canton, les écoles enfantines sont prévues pour les enfants qui entrent l'année suivante dans le cycle primaire. Tandis que les jardins d'enfants

ou les écoles maternelles sont les classes pour les enfants plus jeunes.

La distinction entre maîtresses enfantines et jardinières est que, seules les premières sont soumises à la surveillance des autorités communales et cantonales ; les jardins d'enfants étant généralement privés.

Obligations légales

L'école enfantine doit être le prolongement de la famille par son atmosphère de sécurité et de confiance. Son horaire est de 20 h. par semaine.

L'âge des enfants est de 5 ans (avoir eu 5 ans au 31 juillet pour commencer en septembre). Donc les enfants ne font qu'une année d'école enfantine. Afin de pouvoir favoriser au maximum l'épanouissement de chaque enfant, il est recommandé de ne pas dépasser un effectif de 24 élèves.

Formation

Actuellement, 2 écoles normales s'occupent de la formation des maîtresses enfantines françaises : le Pensionnat Ste-Agnès à Fribourg, et l'Institut du Sacré-Cœur à Estavayer-le-Lac. Une section spéciale regroupe les jeunes filles désirant se destiner à l'enseignement dans les classes enfantines. La durée de formation y est de 3 ans après 3 années d'études secondaires. Durant la première année, l'accent est mis sur la formation générale ; en 2^e année, approfondissement de la formation générale, avec introduction à la formation professionnelle, notamment par un stage d'observation de ½ jour par semaine et de 2 semaines suivies dans une classe enfantine. En 3^e année, intensification de la formation professionnelle, stage de 1 jour par semaine dans une classe et stage continu durant 1 mois. Pour compléter cette formation, chaque année des cours sont

organisés pour les maîtresses enfantines, soit pendant l'année, soit durant les vacances d'été.

Durant la présente année scolaire, même si le budget ne permettait d'engager aucun professeur, des séances régulières ont eu lieu au cours desquelles les maîtresses enfantines ont pris en charge elles-mêmes leur formation continue.

Différents groupes ont ainsi travaillé dans les domaines suivants :

- langage, expression orale, prélection. Travail à partir de livres d'enfants ;*
- l'observation du milieu par l'enfant ;*
- l'étude psychologique de l'enfant (rappel des notions psychologiques).*

Par contre, les cours d'été ont été maintenus dont plusieurs sont destinés aux maîtresses enfantines :

- utilisation des marionnettes ;*
- activités créatrices manuelles dans les classes enfantines et les deux premières années primaires ;*
- apprentissage de maîtrise à l'école enfantine, les pédagogies de compensation, la pédagogie familiale ;*
- de la préécriture à l'école enfantine. Pourquoi ? Comment en faire ?*
- un médecin, pédiatre, informe les maîtresses enfantines.*

est accordée au sens social, à l'éducation des perceptions, aux manipulations concrètes et aux activités de découvertes. Un matériel varié, suffisamment structuré, doit permettre aux enfants de progresser par étapes successives jusqu'au stade de la symbolisation, de l'abstraction. L'organisation de la classe comprend des moments d'enseignement collectif, d'activités en groupes et individuelles. Les objectifs sont définis par le Plan d'étude romand, de la manière suivante :

- éducation de l'enfant à la vie sociale, transition harmonieuse entre la famille et l'école primaire ;*
- éducation des perceptions*
- éducation intellectuelle (langue et préapprentissage) ;*
- éducation artistique ;*
- éducation physique.*

Une part très grande est réservée aux activités spontanées et créatrices, à tout ce qui stimule la curiosité intellectuelle et l'esprit de recherche, puisque c'est par ces activités surtout que l'enfant se crée lui-même.

Chaque classe enfantine devrait être, en effet, l'endroit où l'enfant est mis en situation de découvrir par lui-même le plus de connaissances possible.

L. Mortier.

Programmes appliqués

Dans leur classe les maîtresses enfantines utilisent les différentes méthodes existantes selon leur tempérament, leur personnalité. Une importance très grande

Je remercie le Groupement des maîtresses enfantines pour cet article.

Rédactrice de la rubrique fribourgeoise : Mme Lucienne MORTIER, rue des Alpes 28, 1700 Fribourg. Tél. (037) 22 16 15.



LA SPR UNE ET DIVERSE

L'école enfantine

Structures

Statut, buts et nature de l'école enfantine

L'école enfantine est gratuite, officielle et facultative ; toutefois, en y envoyant de plein gré leurs enfants, les parents s'engagent à respecter les dispositions en vigueur concernant la fréquentation régulière des cours.

Les buts sont identiques à ceux définis dans le programme romand.

L'école enfantine doit être homogène et ne réunir que les enfants non astreints à la scolarité primaire obligatoire.

Création et ouverture

L'école peut être créée dès qu'un effectif régulier de 20 élèves est assuré (dérrogation possible lorsqu'une agglomération est distante de plus de 4 km. d'un centre scolaire.)

Une classe enfantine peut être dédoublée lorsqu'elle compte régulièrement pendant 3 ans plus de 30 élèves.

Organisation

Une régionalisation est souhaitée lorsqu'il s'agit de communes à faible importance démographique.

L'horaire hebdomadaire normal d'une classe enfantine comporte 20 heures réparties en 10 demi-journées de deux heures (sauf temps de récréation). Cependant, un temps minimum de présence supplémentaire de 30 minutes par demi-journée est imposé à la maîtresse pour la récréation des élèves, la préparation des cours ainsi que pour l'accueil des parents. Le traitement complet est calculé sur la base de cet horaire.

Mesures particulières et horaires spéciaux

La distance, la pénurie de personnel, le manque de locaux ou la faiblesse de certains effectifs peuvent entraîner des mesures spéciales ; par exemple, une même maîtresse peut être appelée à assumer la responsabilité de 2 classes, chacune à la demi-journée. Cependant, dans un tel cas, la durée d'activité de la demi-journée peut être portée à 2 heures 30.

Responsabilités des communes

Les communes ont toute latitude d'ouvrir une classe enfantine sur requête

préalable adressée à l'Etat. Elles peuvent introduire dans leurs classes une ou deux années d'école enfantine.

La durée de la scolarité annuelle varie donc, ainsi que l'âge d'entrée : 4 ou 5 ans.

Pourcentage des élèves en classes enfantines

2^e année enfantine : plus de 95 % des enfants.

1^{re} année enfantine : plus de 80 % des enfants.

Maîtresses enfantines

Statut

J'ai parlé plus haut de l'horaire légal de la maîtresse enfantine ; je n'y reviens pas. En sus du travail effectif, il va de soi que la maîtresse doit suivre les cours de recyclage prévus pour son degré. Pour obtenir son brevet pédagogique, l'enseignante doit professer durant 5 ans et participer au moins à 5 cours de formation.

Formation

Une seule possibilité est offerte à la candidate au poste de maîtresse enfantine : 4 ans de formation à l'école normale des institutrices. Pour être admise dans cette école, l'étudiante doit : être âgée de 15 ans révolus, avoir suivi le programme de 2^e A du cycle d'orientation, et... réussir l'examen-concours d'entrée. Ou-

tre les cours de formation théorique, la normalienne effectue 2 stages de 3 semaines dans une classe, et plusieurs cours dans les classes d'application.

Programme appliqué

Jusqu'en 1975, les apprentissages de lecture et d'écriture constituaient un objectif important de l'école enfantine. Pour adopter le programme romand, qui prévoit les apprentissages dès la 1^{re} primaire, le DIP a mis au point un programme transitoire pour les degrés enfantins et les 2 premières années primaires. Aujourd'hui, pour les tout petits du moins, la transition est opérée, et les maîtresses appliquent le programme romand.

Objectifs

— Assurer une transition harmonieuse entre le milieu familial et le milieu scolaire ;

— favoriser l'épanouissement et le développement de chaque enfant ;

— seconder la famille dans son rôle éducatif ;

— préparer l'enfant aux acquisitions futures ;
tels sont les principaux objectifs des classes enfantines.

La réalisation de ces objectifs, malgré leurs caractères généraux, réclame de la part des enseignants une connaissance approfondie de l'enfant et de son développement. L'école enfantine est la période spécifiquement réservée aux préapprentissages.

P.-M. G.

Rédacteur de la rubrique valaisanne : Pierre-Marie Gabioud, Neige et Soleil, 1874 CHAMPERY.

Wir suchen auf 1. September 1977

Lehrkraft für Französisch

Sehr gute Deutschkenntnisse erforderlich.
Interessanter, entwicklungsähiger Posten.

Zuschriften mit Unterlagen an Dr. K. Gademann, Institut auf dem Rosenberg, Höhenweg 60, 9000 Skt. Gallen.

En Suisse romande, au cinéma

Une chante, l'autre pas

Agnès Varda

Le film débute par un album de photos et se poursuit par des cartes postales.

Deux femmes, à la fois semblables et différentes, la plupart du temps séparées par les distances géographiques et les circonstances de la vie, échangent des cartes postales, qui sont autant d'idées et de signes d'amitié au gré des voyages pittoresques et colorés de l'une, des déplacements sages et rares de l'autre.

L'une chante ; d'abord dans une chorale puis dans un group folk, riche, chaleureux et itinérant formé uniquement de jeunes femmes et directement issu de mai 68. L'une chante, c'est la cigale.

L'autre ne chante pas ; fourmi elle ravaude son nid démolî par les termites sociales, les préjugés et la bêtise. Dans les premiers temps victime soumise, elle finit par en sortir, sans quitter pour autant sa nature réfléchie, pondérée, et n'envie pas les transhumances musicales et sentimentales de l'autre.

C'est un film de femmes ; parce qu'on en voit beaucoup : parce qu'elles sont vivantes, détendues, convaincantes et tout à fait conscientes de l'enjeu qu'elles font passer au travers les unes de leurs chansons, les autres de leurs témoignages d'existences enfin assumées. Bien sûr l'éternel piège de l'homme rencontré, de l'amour-allégeance fera quelque peu vaciller les coeurs et les convictions mais l'une et l'autre parviendront à vivre pleinement quelque chose d'authentique qui s'appelle la vie d'un être humain, qu'il soit masculin ou féminin. Pas de copie conforme ou de modèle autoritaire mais une perspective féminin-masculin sans gagnant ni perdant puisque aucun n'a de volonté de puissance sur l'autre. Le film d'Agnès Varda est tout entier un élan de générosité, un acte de foi, une ouverture grand angle sur des êtres à part entière. On est loin de la contestation vindicative ou de la revendication agressive, voire de la ségrégation sexiste qu'affichent parfois les féministes et leurs œuvres. Au-delà de ces plissements de terrains, il y a le grand large d'une vision globale, dé-

nuée de toute hiérarchie, de rapports nouveaux basés sur l'acceptation et la reconnaissance de l'originalité de chaque groupe, hommes et femmes. Phrase lourde et ampoulée pour dire que le film d'Agnès Varda est un chant à l'humanité.

L'image est très belle : j'ai le souvenir de décors intérieurs en camaïeu de bleu qui reflètent fidèlement la sensibilité discrète de celle qui ne chante pas, tandis que l'autre chante, danse ou pleure dans des couleurs et des accoutrements multicolores et parfois déconcertants. L'art du photographe est subtil, les contre-jours délicats, la lumière du pays des mille et une nuits donnent des idées de tapis volant.

Il faut s'asseoir devant ce feu grave et joyeux et regarder intensément monter les flammes chaleureuses dans la cheminée d'Agnès Varda. On se sent bien dans sa maison.

La Crécelle.

P.-S. En dernière minute je ne peux manquer de signaler — pour que le titre se grave dans les mémoires — le bouleversant message de Lakdhar Hamina : *Chronique des Années de Braise*. C'est la lente prise de conscience du peuple algérien à travers l'asservissement du colonialisme, ses tares et ses violences qui sont autant de puanteurs dont l'occupant finira par étouffer. Cela prendra du temps, du sang, de l'espoir et du dévouement : 20 années de cendres, de feu, de braises.

Trois heures de film : l'histoire vue de l'autre côté du décor.

Trop frais, trop brutal dans l'esprit pour pouvoir en parler sereinement. Ce sera pour la prochaine fois.

SUGGESTIONS DE VACANCES POUR LES ENSEIGNANTS ROMANDS

Les rencontres de Vaumarcus

Notre collègue Anne-Lise Curchod, de Lausanne, nous demande d'annoncer les nouvelles

RENCONTRES DE VAUMARCUS qui auront lieu du 23 au 28 juillet 1977, et c'est avec plaisir que nous le faisons. Connues autrefois sous « Camp des éducateurs », ces rencontres intéresseront tous les **enseignants romands**.

VAUMARCUS, « c'est avant tout des occasions de rencontre et de dialogue destinées à tous ceux que préoccupent les problèmes de notre monde contemporain, ainsi qu'à ceux qui rêvent d'une détente dans un site admirable, sur une colline dominant le lac de Neuchâtel, aux abords d'une grande forêt... Les **rencontres de Vaumarcus** vous offrent des exposés variés, suivis de discussions sur des thèmes actuels, des moments de recueillement et de musique, des balades, de la détente et surtout **des occasions de contacts**. »

Les conférenciers et les sujets de conférences proposés cette année nous paraissent de très grande qualité.

Renseignements et inscriptions :

M. Maurice Fontannaz, 2, ch. Champ-Rond, 1010 Lausanne, **jusqu'au 4 juillet 1977**.

Collègues de Romandie qui désirez une semaine de vacances correspondant à vos goûts tout en restant dans vos limites budgétaires, n'hésitez pas !

Hélène Gilliard.

Service de placements SPR

1. **Suisse alémanique** : échanges pour l'été, et places au pair à l'année avec cours d'allemand (Zurich).

2. **Allemagne** : cours et accueil dans familles aux vacances d'été. Places au pair pour un an, familles cultivées, cours d'allemand.

3. **Italie** : places intéressantes à Milan et à Turin.

André Pulfer.

1802 Corseaux.

Le chœur mixte « La Mutine » Daillens cherche

Directeur

Ecrire à M. René Recordon, président, 1349 Daillens.

Les instruments modernes de dessin de précision rotring permettent à vos élèves d'être meilleurs en dessin industriel. Et ils suivent mieux encore vos cours.

Par exemple la planche à dessin rotring rapid

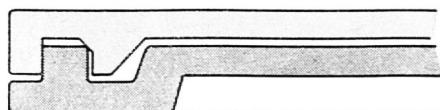
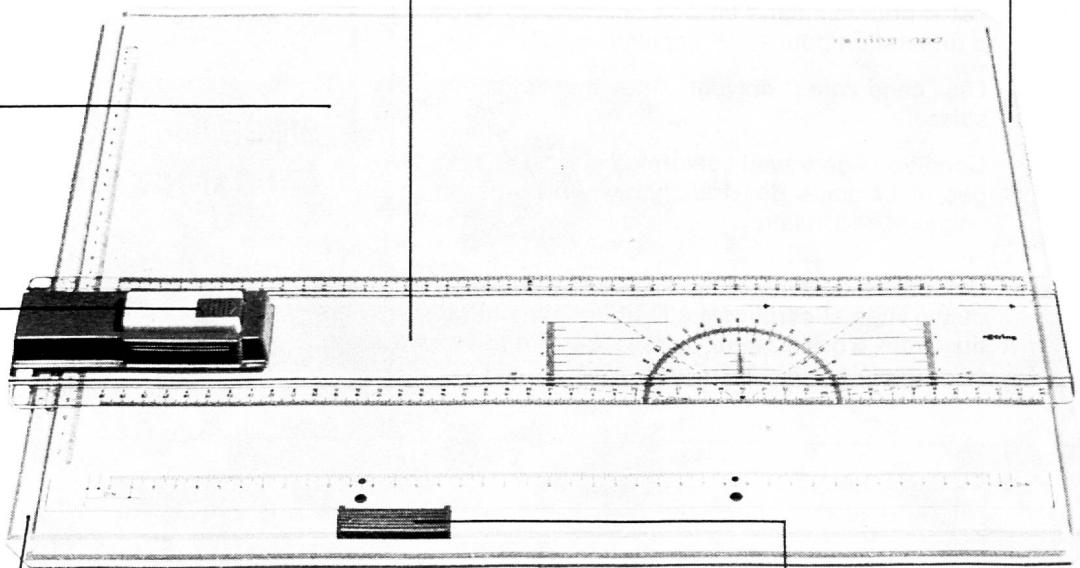
Règle parallèle, idéale pour gauchers grâce à sa double échelle et permettant de tirer des traits des deux côtés sans devoir être inversé

Guidage circulaire, garantissant une utilisation optimale de la surface. Le rail de guidage ne pouvant être encastré par les gommeuses, la règle n'est pas gênée dans son fonctionnement

Matière plastique incassable, antireflets et inrayable, donc insensible aux pointes des compas

Poignée fonctionnelle à touche STOP-and-GO: pression sur la touche (GO) = règle libérée; touche lâchée (STOP) = règle bloquée

Reinure conique dans la règle permettant un blocage sûr de la règle sous la moindre pression (voyez le dessin en coupe)



Blocage à large touche, grand angle d'ouverture et repères pour mise en place droite

BON pour un essai gratuit de 8 semaines

Les avantages de votre planche à dessin me paraissent évidents. Désireux toutefois de déterminer moi-même, au cours d'un essai gratuit, effectué sans aucun engagement, si c'est vraiment un instrument adapté aux besoins de mes élèves, je vous prie de me prêter pour 8 semaines:

- 1 planche à dessin rotring rapid, décrite et reproduite ici
- 1 planche à dessin Hebel 72, de même conception, mais dotée d'une règle trapèze
- 1 planche à dessin rotring primus (modèle particulièrement économique pour les petits budgets scolaires) à règle parallèle

Format: A3 A4 Prière de marquer d'une croix ce qui convient

Nom, prénom _____

Adresse _____ NP, localité _____

J'enseigne à l'école: _____

Convainquez-vous, vous-même, de tous ces avantages, en faisant un essai gratuit de 8 semaines !

Profitez donc de notre bon pour demander, sans aucun engagement, une planche pour un essai de 8 semaines.

rotring

KAEGI SA
Case postale, 8060 Zurich

**DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE**

**Cycle d'orientation
de l'enseignement secondaire genevois**

un poste de

**maitresse d'économie
familiale (cuisine)**

est à pourvoir dans un des collèges du Cycle d'orientation pour le 1^{er} septembre 1977.

Les candidates doivent être de nationalité suisse.

Conditions de travail : selon le cahier des charges et l'échelle des traitements du corps enseignant secondaire.

Les offres doivent être adressées avec curriculum vitae et certificats à la **direction générale du Cycle d'orientation, collège des Coudriers, case postale 218, 1211 Genève 28, tél. 98 50 20.**

Visitez le

**Musée suisse
des PTT**

Helvetiaplatz 4, 3005 Berne

Expositions temporaires sur l'histoire et les tendances actuelles des PTT.

Collection philatélique des PTT, expositions permanentes et spéciales.

Ouvert les jours ouvrables de 9 à 12 h. et de 14 à 17 h.

Les jours fériés de 10 à 12 h. et de 14 à 17 h.

Fermé le lundi matin et les jours fériés principaux.

Entrée libre.

07810 BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
SUISSE 15, HALLWYLSTRASSE
BERNE 3003

J. A
1820 Mont
1820 Montreux

**Banque Vaudoise
de Crédit**

**Toutes opérations
bancaires**

SIÈGE :

LAUSANNE

SUCCURSALE :

YVERDON

20 agences dans le canton

Saint-Cergue - La Barellette

La Givrine - La Dôle

Région idéale pour courses scolaires
Chemin de fer Nyon - Saint-Cergue - La Cure
Télésiège de la Barellette

Renseignements : tél. (022) 61 17 43 ou
60 12 13



**VISITEZ LE FAMEUX CHÂTEAU DE CHILLON
A VEYTAUX-MONTREUX**

**Tarif d'entrée : Fr. 1.— par enfant entre 6 et 16 ans.
Gratuité pour élèves des classes officielles
vaudoises, accompagnés des professeurs.**